



Groupement de Services Assurance

Procès verbal de la réunion D.U.P

Tenue le mercredi 23 janvier 2019 à 09:30 heures

Étaient présents :

Madame Gaëlle BONTET	Présidente de la DUP
Madame Catherine PELAUD	Représentante titulaire des salariés des classes 5 à 7
Monsieur Fabien ROSE	Représentant titulaire des salariés des classes 5 à 7
Madame Caroline RAFFIN	Représentante titulaire des salariés des classes 1 à 4

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion DUP du 18 décembre 2018**
2. **Consultation sur la subvention prévisionnelle de la DUP pour l'année 2019**
3. **Information sur la déclaration annuelle d'emploi des travailleurs handicapés établie pour l'année 2018**
4. **Information sur les modifications des garanties du contrat de prévoyance et les impacts en cotisations**
5. **Questions diverses**



La Présidente de la DUP ouvre la séance à 09h40.

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion DUP du 18 décembre 2018

Le procès-verbal de la réunion DUP du 18 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2/ Consultation sur la subvention prévisionnelle de la DUP pour l'année 2019

La subvention annuelle de la DUP est un pourcentage de la masse salariale annuelle. La valeur de ce pourcentage ne changera pas en passant de la DUP au Comité Social et Économique à l'issue des élections de février 2019.

Pour l'année 2019, la masse salariale est estimée à 2.691.427 € (contre 2.558.408 € en 2018).

Le budget de la DUP pour 2019 est alors estimé à 51.406 €, ce qui représente une hausse de 5,2 % par rapport à la subvention 2018 telle que connue à ce jour.

Sur ce budget sont déduites les participations prévisionnelles à la Mutuelle santé (6.800 €) et au Restaurant d'Entreprise (11.000 €). Ces montants sont estimés par Gaëlle Bontet à partir des derniers éléments en sa possession (hausse de 2% du plafond de la Sécurité Sociale sur lequel est indexé le contrat santé, hausse des taux de cotisations communiquée par le prestataire en charge de la complémentaire et analyses des derniers relevés des repas pris au RIE en 2018). Le changement de prestataire de restauration après le futur déménagement n'a pas été pris en compte car les tarifs proposés semblent être très proches de ceux pratiqués jusqu'alors tour Franklin.

Le solde du budget de la DUP s'élève ainsi à 33.606 €.

Cette somme se répartit entre le budget "Activités sociales et culturelles" et le budget de fonctionnement:

- 28.223 € pour les activités sociales et culturelles (contre 26.249 € en 2018)

- 5.383 € pour le fonctionnement (contre 5.117 € en 2018).

Ces budgets prévisionnels sont donc en hausse par rapport aux budgets 2018, et notamment de 7,5% pour les activités sociales et culturelles.

Les membres de la DUP demandent un 1er acompte de 20.000 € à la Direction. Un virement sera réalisé dans les prochains jours.

Par ailleurs, la régularisation du budget 2018 interviendra comme chaque année d'ici la fin du mois de février.

Les membres de la DUP approuvent à l'unanimité la subvention prévisionnelle de la DUP pour l'année 2019.

3/ Information sur la déclaration annuelle d'emploi des travailleurs handicapés établie pour l'année 2018

Cette déclaration réglementaire est à faire chaque année avant le 1er mars.

Toute entreprise dont l'effectif est supérieur ou égal à 20 salariés doit compter au minimum 6% de personnes handicapées, mutilées de guerre ou assimilées dans son effectif. Si elle n'atteint pas ce quota, l'entreprise doit s'acquitter annuellement d'une contribution financière d'autant plus importante qu'elle n'a pas accompli d'action en faveur des travailleurs handicapés. Pour le cas du GSA+ en 2018, notre effectif est de 38 personnes. Nous devrions donc employer 2 travailleurs handicapés.

En 2018, le GSA+ n'a pas employé de personnes handicapées. En revanche, le GSA+ a eu recours à la société CEDRE employant des salariés handicapés pour la mise en place et la gestion des poubelles de tri sélectif, et ce pour un montant d'environ 1 337 € TTC.

Suite à cette commande, le nombre d'unité manquante se trouve réduit de 2 à 1,78.

Notre contribution financière pour 2017 s'élève alors à 7.017 €. L'économie réalisée en 2018 sur la taxe handicapée en ayant recours à une société du secteur protégé a été de 887 € pour 1337 € de dépenses. Ce choix permet de faire travailler des travailleurs handicapés permettant une insertion dans le monde du travail tout en contribuant à une politique de développement socialement responsable au sein du GSA+.

Sur ce montant, 10% sont donnés, comme nous y autorise la loi, (soit 701 €) à la Fédération des Aveugles.

Il reste à payer alors la somme de 6.316 € à l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes handicapées AGEFIPH.

4/ Information sur les modifications des garanties du contrat de prévoyance et les impacts en cotisations

A effet du 01/01/2019, le contrat prévoyance RPP dont bénéficient les salariés du GSA+ prévoit l'extension de la garantie sur les salaires (existant pour les arrêts maladie de plus de 3 mois) au profit des personnes faisant l'objet d'une reprise en mi-temps thérapeutique.

Ainsi, une indemnité sera calculée de manière à compléter les sommes versées par la Sécurité Sociale (les IJSS), à concurrence de 85% de la rémunération brute du salarié. La somme des rémunérations et indemnités complémentaires nettes de charges versées au salarié ne pourra excéder 100% de la rémunération nette qu'il aurait perçue en activité.

Par ailleurs, les taux de cotisation des salariés vont légèrement baisser, leur apportant par conséquent un gain en terme de pouvoir d'achat. En revanche, les cotisations de l'entreprise vont augmenter pour compenser ces réductions. Une note de service sera prochainement diffusée pour expliquer ces nouveaux taux de cotisation.

5/ Questions diverses

✓ Prime Macron de fin d'année :

Mme BONTET précise que les délais entre la parution de la loi (26 décembre 2018) et la distribution de cette prime (17 janvier 2019) n'ont pas permis une communication préalable en DUP.

Les directeurs des groupements ont souhaité participer à l'effort collectif d'augmentation du pouvoir d'achat des salariés du GSA+ dans la limite du plafond de revenus fixé par la loi (soit 53945€), bien que la loi n'ait aucune portée obligatoire.

Pour déterminer les bénéficiaires, le salaire des collaborateurs en temps partiel a été ramené sur la base d'un temps plein et les personnes embauchées en cours d'année 2018 ont été prises en compte sans proratisation de leur temps de présence.

Pour que cette prime soit plus visible par les salariés en bénéficiant, il a été décidé de la verser en avance par rapport à la paie de janvier 2019: Elle a ainsi été versée le 17/01/2019.

20 personnes ont bénéficié de la prime Macron pour un montant total de 13 000€.

✓ Préparation du futur déménagement:

Gaëlle Bontet nous informe qu'un groupe "projet déménagement" sera créé lors du prochain Comité de Direction du GSA+ (fin janvier 2019) auquel participent les 4 directeurs. A cette occasion, il sera proposé qu'un membre du futur CSE y participe. Ce groupe de travail réunira également 1 à 2 personnes de chaque groupement, chargées de rapporter les souhaits issus des réunions de concertation internes à chaque groupement.

✓ Prochaines élections du CSE: Gaëlle Bontet enverra un mail la semaine du 28 janvier 2019 pour rappeler aux collaborateurs la date limite de dépôt des candidatures, en précisant qu'il serait souhaitable que le futur CSE soit constitué de membres issus des 4 groupements (GSA+, AMS Ré, ASSURPOL et ASSURATOME).

✓ Livret DUP: Fabien Rose a mis à jour le livret DUP des éléments 2018 en sa possession. Il l'affichera sur le panneau DUP dès qu'il connaîtra le montant définitif de la subvention DUP pour l'année 2018.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50.

La prochaine réunion est prévue le 21 février 2019 à 14h30.

**Le secrétaire de la Délégation Unique du Personnel
Fabien ROSE**